

termes, les employées célibataires ne devraient pas se trouver obligées de s'installer dans n'importe quel appartement pour la seule raison que les dix jours d'hébergement temporaire aux frais de l'Etat qui leur sont accordés sont expirés. Elles ne devraient pas être pénalisées du fait qu'elles sont célibataires. De plus, on devrait permettre à toutes les employées de se consacrer au moins en partie à la recherche d'un logement pendant la journée (aussi bien à Ottawa qu'à l'étranger), ce qui pourrait signifier pendant les heures de bureau.

Il est généralement admis que certains avantages, tels que la possibilité d'acheter des biens en franchise des droits de douane, ne sont pas et ne peuvent pas être écrits dans le Règlement, étant donné que la réglementation qui les régit varie d'un pays à l'autre. Actuellement, la décision sur le point de savoir si le bénéfice de tels priviléges doit être étendu dans une mesure plus ou moins grande par les membres du corps diplomatique à leurs collègues n'en faisant pas partie est laissée en grande partie à la discrétion de chaque chef de mission ou au personnel diplomatique en cause. Cette pratique n'a rien de mauvais en soi, si ce n'est qu'elle embrouille le personnel de soutien et qu'elle éveille chez lui le sentiment qu'il est à la merci du bon vouloir de son ambassadeur ou de ses agents d'administration. Cela influe sur le moral. Pour éviter de tels désagréments, nous proposons de mettre au point une sorte de "guide" pour l'ensemble du Ministère en ce qui concerne les priviléges diplomatiques afin que toutes les missions à l'étranger bénéficient de conditions similaires.

Nous avons montré que les équipes de sténographes ne sont pas souhaitables car elles ne sont pas efficaces et font d'autre part bon marché de la personnalité des employées qui les composent. Bien que ce